



Qualité de l'eau potable relativement à la présence de plomb

Plan d'action

Mise à jour numéro 3, 3 novembre 2025

Contexte

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 36.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ c Q-2, r.40), le responsable du système de distribution d'eau potable de la Ville de Dollard-des-Ormeaux établit le présent plan d'action concernant la qualité de l'eau potable relativement à la présence de plomb.

L'établissement de ce plan d'action fait suite à l'obtention d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau potable distribuée par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, le 14 août 2025, dans une résidence de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

La Ville tient à préciser :

- que ce résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau potable distribuée a été obtenu dans le cadre des prélèvements qui sont effectués annuellement sur son territoire;
- qu'il ne concerne qu'une seule résidence; et
- que les 2 précédents résultats en dépassement de ladite norme de plomb dans l'eau potable remontent à 2022 et à 2016.

1. Actions prises pour le cas de dépassement

Dès que la Ville de Dollard-des-Ormeaux a été informée du résultat de dépassement de la norme de plomb dans l'eau potable distribuée dans une résidence de son territoire, des prélèvements supplémentaires ont été effectués dans la résidence concernée pour déterminer la source de plomb.

Ces prélèvements supplémentaires, effectués selon les normes applicables, ont permis de conclure que la source de plomb provenait de la robinetterie ou des soudures de la plomberie interne, confirmant que la problématique ne provenait pas d'une entrée de service en plomb.

Le 17 septembre suivant, une correspondance détaillée était transmise au propriétaire concerné (voir Annexe 1). Cette correspondance faisait état :

- des résultats obtenus lors des différents échantillonnages;
- des mesures recommandées pour réduire le risque d'exposition au plomb;
- des recommandations de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en présence de plomb dans l'eau potable; et
- des liens vers les sites Web du DRSP et du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant la présence de plomb dans l'eau potable.

2. Actions prises pour l'ensemble du territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

À l'échelle de son territoire, la Ville de Dollard-des-Ormeaux fait une campagne annuelle de dépistage de plomb dans l'eau potable par l'entremise de prélèvements d'eau réalisés dans 25 propriétés résidentielles construites avant 1970. Les propriétaires sont invités à soumettre leur inscription au printemps de chaque année, par les outils de communications usuels : journal municipal distribué à toutes les portes, site Web de la Ville, infolettres, etc. Les propriétés sont retenues par la Ville en assurant une représentativité de l'ensemble de son territoire et des deux systèmes de distribution d'eau potable dont elle assume la responsabilité. La Ville de Dollard-des-Ormeaux maintiendra cette campagne de dépistage en place, en collaboration avec l'agglomération de Montréal.

À l'égard des entrées de service, qui sont généralement la source de plomb dans l'eau potable distribuée par les municipalités, la Ville de Dollard-des-Ormeaux interdit l'usage du plomb depuis juin 1962. Suite aux vérifications d'entrées de service faites par la Ville auprès de résidences construites avant 1962 sur son territoire, vérifications effectuées dans le cadre d'inspections ciblées et d'inspections effectuées lors des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc, aucune entrée de service en plomb n'a été détectée.

Considérant que le résultat de dépassement de la norme de plomb en août 2025 constitue un cas unique, qu'il n'est pas relié à la présence d'une entrée de service au plomb, qu'il s'agit du premier depuis 2022 (le précédent dépassement remontant à 2016) et qu'aucune entrée de service n'a été relevée sur son territoire, la Ville de Dollard-des-Ormeaux ne prévoit pas modifier l'équilibre chimique de l'eau distribuée ni mettre en place une stratégie de remplacement complète des entrées de service en plomb.

Publication

Conformément aux dispositions de l'article 36.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ c Q-2, r.40), une copie du présent plan d'action :

- a été publiée sur le site internet de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- a été mise à la disposition du ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs; et
- est disponible pour tout utilisateur du système de distribution d'eau potable de la Ville de Dollard-des-Ormeaux qui en fait la demande.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, ce 3 novembre 2025

(Original signé)

Calogero Zambito, ing.



VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX



***Qualité de l'eau potable relativement à la
présence de plomb***

ANNEXE 1



Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie

RECOMMANDÉ LP 684 800 548 CA

Le 28 octobre 2025

Objet : Résultats d'analyse pour le plomb et le cuivre dans votre eau potable

Monsieur,

Suite aux prélèvements effectués à votre domicile lors de la première visite le 14 août 2025 dans le cadre de la campagne sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses de même que leur signification.

Les résultats obtenus à l'eau de votre robinet, après 5 minutes d'écoulement suivi de 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	0,216 mg/L	1 mg/L
Plomb	0,00681 mg/L	0,005 mg/L

Le résultat obtenu pour le cuivre est conforme à la norme de 1 mg/L mais le résultat pour le plomb excède la norme de 0,005 mg/L du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Des prélèvements supplémentaires ont donc été effectués à votre domicile le 17 septembre 2025 afin d'évaluer la source de la concentration en plomb. La quantité moyenne de plomb dans les quatre premiers litres est également plus représentative de l'eau pouvant être consommée.

Les résultats obtenus à l'eau de votre robinet, après 5 minutes d'écoulement suivi de 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat du 17 septembre 2025	Norme
Plomb (1 ^{er} litre)	0,00214 mg/L	0,005 mg/L
Plomb (2 ^e litre)	0,00133 mg/L	
Plomb (3 ^e litre)	0,00110 mg/L	
Plomb (4 ^e litre)	0,00087 mg/L	
Plomb (moyenne des 4 litres)	0,00136 mg/L	

Le résultat pour le plomb pour le 1^{er} litre d'eau après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'excède pas la norme de 0,005 mg/L du Règlement; cependant, cela indique une source potentielle de plomb (résultat entre 0,002 mg/L et 0,005 mg/L). Considérant qu'il y a une baisse significative de la concentration de plomb pour le 2^e, 3^e et 4^e litre d'eau, il est probable que la source de plomb provienne du robinet ou des joints de soudure de la plomberie interne.

Pour réduire le risque d'exposition au plomb, il est recommandé :

- de laisser couler l'eau du robinet pendant quelques minutes après qu'elle soit devenue froide (fraîche en été) surtout si elle a séjourné de longues heures dans les tuyaux (le matin ou au retour du travail);
- d'utiliser de l'eau froide pour cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (tamis) placé dans le bec du robinet.

Veuillez noter qu'il est inutile de faire bouillir l'eau; le plomb ne s'évapore pas et n'est pas détruit par l'ébullition.

La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) a évalué le risque pour la santé associé à la présence de plomb dans l'eau potable :

- La problématique du plomb dans l'eau sur le territoire de Montréal est principalement associée à la présence d'entrée de service en plomb. La DRSP considère que le risque à la santé est faible. Néanmoins, ce risque pourrait toucher un nombre important d'individus, et les connaissances scientifiques invitent à la prudence. En ce sens, l'objectif des autorités de santé publique est de réduire le plus possible le niveau d'exposition au plomb de tous, particulièrement pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

- Afin de réduire le risque au minimum, des mesures de protection temporaires existent pour diminuer l'exposition au plomb dans l'eau du robinet, par exemple l'utilisation de dispositifs de filtration (pichet filtrant, filtre attaché au robinet ou installé sous l'évier) certifiés pour la réduction du plomb conformément à la norme NSF/ANSI no 53. Il est très important de suivre fidèlement les recommandations du fabricant quant à l'installation et à l'entretien de ces filtres.
- De telles mesures seraient tout particulièrement pertinentes pour les bébés alimentés avec des préparations commerciales de lait reconstitué avec de l'eau (lait concentré, lait en poudre), les enfants de moins de 6 ans, les femmes enceintes et qui habitent une résidence ayant une entrée de service en plomb.

Pour plus d'information relative à la présence de plomb dans l'eau potable :

La santé

- Info-santé, 8-1-1
- Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : www.santemontreal.qc.ca/plombdansleau

Les normes gouvernementales

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/index.htm>

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 514 684-1012, poste 356.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Calogero Zambito, ing.
Chef de division - Ingénierie

CZ/jf